

l'éducation qu'ils préfèrent — surtout dans un pays comme le nôtre, où la liberté religieuse est absolue. Comment se fait-il, en outre, qu'à la vue et en retour de la générosité et de la justice avec lesquelles dans la province de Québec la majorité catholique traite la minorité protestante, comment se fait-il que, dans toutes les autres provinces, la majorité protestante ne soit pas portée à traiter de même la minorité catholique ?...

Nous avons le ferme espoir que, dans ce grand acte de sa carrière politique, Sir Wilfrid Laurier recevra l'appui non seulement de tous les membres catholiques du Parlement canadien, mais aussi d'un grand nombre de députés de croyances différentes, amis de la justice, de la liberté et du « fair play. » En 1896, la Chambre des Communes se prononça à une grande majorité pour le principe des écoles séparées en faveur du Manitoba. Nous ne voyons pas pourquoi, en 1905, une pareille majorité ne s'y trouverait pas pour accorder aux nouvelles provinces du Nord-Ouest la même liberté scolaire aux adhérents de tous les cultes.

LA FRANCE THÉOLOGIQUE

ET

L'IMMACULÉE-CONCEPTION

Discours de Mgr Touchet, évêque d'Orléans,

AU CONGRÈS MARIAL DE ROME

J'ai donc pris pour sujet de cette allocution : « La France théologique et l'Immaculée-Conception. »

Permettez que je commence vivement. Aux auditoires pressés, exordes courts.

Nul, ici du moins, n'ignore où l'Eglise d'Orient et celle d'Occident en étaient de la foi à la Conception Immaculée, lorsque s'ouvrit l'année 1307. Veuillez retenir cette date.

L'Eglise d'Orient, hiératique, méditative, nimbée au front du double rayon de la poésie et de l'éloquence lyriques ; gravement penchée, au fond de ses cloîtres obscurs et de ses temples lourds, sur les textes de ses Epiphane, de ses Ephrem, de ses Proclus, de ses Jacques de Batna, de ses Sophrone de Jérusalem, de ses Jean de